

REGLEMENT DU QUIZZ MAGAZINE CROQUETTELAND

Article 1 : Organisation

La SAS Croquetteland au capital de 212 679 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 BD Jules Favre 69006 LYON, immatriculée sous le numéro RCS LYON 432-761-146, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/10/2017 au 31/12/2017.

Croquetteland souhaite animer sa communauté en créant un concours sur sa page Facebook et sur son site www.croquetteland.com.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toutes personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), c'est-à-dire une seule photo en commentaire par personne sous le post du concours. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu quizz Croquetteland, les participants sont invités, à compter du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 et pendant la durée du Jeu à se rendre sur la page Facebook accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/CroquetteLand> ou sur le site à l'adresse www.croquetteland.com/concours. Les participants doivent répondre correctement aux trois questions du quizz et remplir le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les champs suivants : Prénom, nom, adresse mail, animal de compagnie.

Après validation du formulaire, la participation du joueur est effective.

Toute participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Ils seront notifiés par mail à l'adresse inscrite sur le formulaire de participation sous 1 mois pour recevoir leurs lots par la poste.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 bon d'achat de 100€ à utiliser sur le site Croquetteland.com
- Lot 2 : 1 Caméra Interactive Pawbo d'une valeur de 167.90€

- Lot 3 : 6 mois d'alimentation pour chien de la marque Purina ProPlan adaptée à votre chien et calculé en fonction du poids de forme et de la dose journalière conseillée pour votre animal.
Classification des gabarits de chien par la marque Purina Proplan :
Petite taille : < 10kg
Chien de taille moyenne : entre 10 et 25kg
Chien de grande taille : >25kg
- Lot 4 : 6 mois d'alimentation pour chat de la marque Purina Proplan adaptée à votre chien et calculé en fonction du poids de forme et de la dose journalière conseillée pour votre animal.
- Lot 5 : 3 packs composés d'un sac de transport Flower Noir de la marque Zolux pour chat ou chien taille M et d'un tube porte-adresse en métal de la marque Zolux. Valeur unitaire du pack 31.98€.
- Lot 6 : 3 packs composés de balles mêlées pour chat et d'un tube porte-adresse de la marque Zolux en métal bicolor. Valeur unitaire du pack 3.98€.
- Lot 7 : 8 biberons pour rongeurs d'une valeur unitaire de 4.99€.
- Lot 8 : 6 packs d'alimentation pour furet Nutrimeal accompagnés d'un biberon pour furet. Valeur unitaire du lot 9.98€.
- Lot 9 : 3 packs pour chat composés d'un shampoing et de friandises de la marque Beaphar. Valeur unitaire du pack 15€.
- Lot 10 : 2 packs de graines et pâtées pour oiseau de la marque Beaphar. Valeur unitaire du pack de 15€.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il y a, au total 29 (Vingt-neuf) gagnants.
Chaque gagnant se verra attribuer 1 (un) lot.

Date(s) de désignation : Lundi 8 janvier 2018

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage au sort sera réalisé par un programme informatique déterminant les gagnants de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ils seront notifiés par mail à l'adresse inscrite sur le formulaire de participation sous 1 mois pour recevoir leurs lots par la poste.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai de 30 jours après validation de l'adresse de livraison par le gagnant.

S'il n'en possède pas déjà un, les gagnants devront créer un compte sur <https://www.croquetteland.com/> pour renseigner leur adresse de livraison.

En cas d'absence de réponse du gagnant ou de retour non délivré du colis, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site <http://www.croquetteland.com>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toutes reproductions, totales ou partielles, non autorisées de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.